

Carte postale de Rouad taxée

Jean-Bernard PARENTI

" PIÈCE DU MOIS " DU 7 SEPTEMBRE 2024



Cette carte postale a été affranchie à une piastre au moyen d'un timbre surchargé « Alaouites ». À cette époque, l'île Rouad dépendait de l'office postal du territoire autonome des Alaouites. Le tarif de une piastre correspondait au tarif des imprimés.

Cette carte postale publicitaire adressée à la pharmacie Baily (toujours en activité à ce jour) n'a pas été reconnue comme un imprimé mais comme une carte postale insuffisamment affranchie.

Les relations postales entre La France et les territoires du Levant au lendemain de la Première Guerre mondiale ont constamment fluctué dans l'alternance de l'application du régime intérieur ou étranger. À partir du 1er mars 1928, les correspondances des Territoires du Levant pour la France mais aussi Andorre, Algérie, Maroc, Colonies françaises, Togo, et Cameroun étaient soumises au tarif intérieur. Dans le sens France vers les États du Levant cette application du régime intérieur était effective depuis 1925.

Cette carte postale n'a donc pas été reconnue comme un imprimé et a été injustement soumise au régime international alors qu'elle ne le devait pas. En novembre 1929, le tarif de la carte postale dans le régime international était de 90 centimes et la parité entre le franc et la piastre était de 20 centimes pour 1 piastre. L'insuffisance étant de 70 centimes elle a été taxée au double de l'insuffisance soit 1,40 franc.